

Renvoi au comité d'instruction publique du discours de la députation de la section des Lombards qui appelle l'attention de la Convention sur les abus qui existent dans la maison appelé Hospice des Catherinettes, en annexe de la séance du 19 floréal an II (8 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique du discours de la députation de la section des Lombards qui appelle l'attention de la Convention sur les abus qui existent dans la maison appelé Hospice des Catherinettes, en annexe de la séance du 19 floréal an II (8 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 169-170;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26410_t1_0169_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Ils attendent en conséquence de l'humanité de la Convention, et de son amour constant pour le peuple qu'elle voudra bien ne pas exposer à des risques aussi graves et aussi évidens l'existence de tous les habitans de la Sologne et de tant de zélés républicains, et qu'elle daignera ordonner la suspension du dessèchement des étangs jusqu'au mois de frimaire prochain, afin que les vents du nord et les gelées de l'hyver aient le tems d'en purifier la surface et que la santé des citoyens ne soit pas compromise.

Ils osent d'autant plus se flatter du succès de cette demande que du dessèchement actuel des étangs, il ne pourroit résulter aucun avantage pour la culture mais au contraire un notable préjudice.

1°) il est trop tard en ce moment pour les dessécher et [ense]mencer.

2°) Quand ils seroient cultivables, le défaut de semence ne le permettroit pas.

3°) Quelques étangs déjà cultivés et semés ou prêts à l'être vont être ravagés par l'eau des étangs supérieurs, qui n'ayant pas d'autre cours, tout à coup les submergera.

4°) La masse énorme d'eau résultante de l'écoulement de tous les étangs à la fois va faire déborder toutes les petites rivières, et inonder toutes les prairies qui sont sur leurs rives au point d'anéantir toute récolte de foin cette année. Cette eau arrêtée longtems par l'herbe dans son cours et devenue stagnante sur toute la superficie des prairies ajoutera encore aux mauvaises exhalaisons du terrain des étangs pour augmenter la corruption de l'air et accroître la contagion.

5°) Tout le poisson que contiennent les étangs et dont la plus grande partie ne peut être dans un bon état de valeur et de vente qu'après avoir profité tout l'été, va être entièrement perdu, l'extrême chaleur de la saison l'aura bientôt fait périr et corrompre sans qu'il soit possible même d'en transporter dans les villes qui offrent le plus grand débouché à cette denrée, ainsi seroit anéantie au notable détriment des propriétaires et du public une masse considérable de richesse, et de subsistances si précieuses surtout à ménager.

Tous ces motifs si puissans que la Convention nationale est suppliée de peser dans sa sagesse se réunissent pour l'engager à suspendre au moins le dessèchement des étangs jusqu'au mois de frimaire prochain, et à faire connoître le plutôt possible sa décision et sa volonté sur cet objet important.

Telle est l'attente, tels sont les vœux des habitans de la commune de Tremblevif, bien dignes d'être conservés à la République par leur respectueux dévouement à la Convention nationale et leur ardent amour pour la liberté.

[mêmes signatures].

49

Une députation de la section des Lombards appelle l'attention de la Convention sur les abus qui existent dans la maison appelée Hospice des Catherinettes (1) :

(1) A FII 401, pl. 3264, p. 25.

L'ORATEUR de la députation : Représentans du peuple,

Réformer les abus, protéger les institutions utiles, telle est une partie des nombreux et immortels travaux de vos glorieuses destinées; tels sont ceux que la section vient indiquer aujourd'hui à votre active surveillance.

Au centre de Paris, dans l'arrondissement de la dite section, à l'ombre d'un institut, monument dû à la piété de nos premiers pères, existe encore une corporation contraire à la raison, contraire à la nature.

Dans l'hospice des Catherinettes, sur un terrain d'environ 400 toises, à l'aide de 90 mille livres de rente, produit de 62 maisons, 19 religieuses, 2 prêtres, 1 sacristain, 5 filles de service, emploient toute la journée à des occupations dont nous ne voyons ni l'utilité ni le résultat, et qui cependant sont payés sur les revenus d'un bien qui appartient à la nation.

Le soir (il est vrai) sous le titre imposant d'hospitalières des pauvres, ces religieuses reçoivent, ou plutôt une femme reçoit dans la 66^e partie du local, c'est-à-dire dans une espèce de dortoir, petit, humide, noir et malsain 20, 30, ou 40 filles et femmes sans asile, presque toutes les mêmes, et après leur avoir donné la soupe et un morceau de pain, les entassent 4, 5, 6 et quelquefois 8 dans un lit, sans avoir pris seulement la précaution de les enregistrer ni d'avoir exigé d'elles cette recommandation que toute bonne citoyenne doit produire; au risque peut-être de donner gîte à quelque émissaire femelle chargée de porter la correspondance respective des ennemis intérieurs de la République.

Nous vous proposons, Législateurs, de transférer cet hospice dans une des maisons qui appartiennent à ces religieuses, rue Denis, section de Bonne-Nouvelle, où il sera plus sainement et plus à l'aise et où il sera aussi très nécessaire de la mettre sous la surveillance d'une bonne administration.

Voilà, Représentans du peuple, les abus que nous vous indiquons à détruire.

Voici maintenant un établissement utile que l'assemblée générale de la section des Lombards vous propose de protéger; vous le ferez sans doute, Représentans du peuple, car vous avez décrété que la Société doit aux indigents des secours, des travaux; vous avez décrété que la République honore le malheur.

Par ordre de votre Comité de salut public, l'institut national des aveugles travailleurs qui occupe une partie des ci-devant Célestins, est forcé d'en sortir *sur le champ* pour que ce local puisse servir à aggrandir et compléter l'Arsenal pour les travaux de la République.

L'emplacement des Catherinettes qui est dans notre arrondissement est on ne peut pas plus propre à recevoir l'institut national des aveugles travailleurs. Vous connaissez trop bien les travaux de ces êtres, aussi infortunés qu'intéressants pour qu'il soit nécessaire de vous prouver qu'en les plaçant ainsi au centre de Paris, vous multipliez infiniment à la décharge de la nation les moyens d'industrie qui sont en activité dans cet établissement dont l'existence semble miraculeuse au milieu de la multitude d'obstacles qui l'environnent.

L'assemblée générale de la section des Lombards, dont les vues patriotiques tendent toujours au bien de la chose publique, a pris dans

son sein des commissaires qui ont été consulter le département qui, à cet effet, a nommé deux de ses membres, pour prendre connaissance du local des Catherinettes. Ils ont vu par eux-mêmes ce que nous venons de vous dénoncer, ils ont demandé à ces religieuses si elles recèderaient une partie de leur local pour l'établissement des aveugles travailleurs; elles ont répondu que *non* et que si la nation avait besoin de leur local, elles préféreraient se retirer dans leurs familles respectives plutôt qu'il ne fut divisé, toutefois en profitant de la loi qui accorde une pension aux religieuses.

Le rapport du tout a été fait au département le 23 germinal, ainsi que le font les membres qui composent cette autorité, ainsi que l'ordonne la loi qu'ils invoquent; nous respectons les saints devoirs de l'hospitalité, mais nous insistons à vous proposer :

1° La réforme des abus de l'hospice des Catherinettes.

2° La translation à la maison qui leur appartient rue Denis, section de Bonne-Nouvelle.

3° Son remplacement dans la notre par l'institut national des aveugles travailleurs.

Nous vous prions donc, Fondateurs de la République française, de renvoyer l'objet de nos demandes à vos Comités d'instruction publique, de secours et d'aliénation, ou autres qu'il appartiendra pour faire examiner ce que nous venons de vous proposer et vous en faire un prompt rapport, vu l'urgence où se trouvent les aveugles travailleurs de sortir des Célestins. La section des Lombards fournira les renseignements détaillés qui peuvent être nécessaires. »

Les commissaires : LINGEL, HENNIQUE pour DUVIVIER, JAILLE (*secrét.*), ZAEONE, VERUN, LÉDA.

La section des Lombards prie aussi les Comités de ne pas négliger d'entendre en même temps les aveugles de l'institut national et leur instituteur qui ont également des détails importants à fournir sur le même objet et autres non moins pressants pour le succès de leur établissement.

P.c.c. : HAÛY.

Renvoyé au Comité d'instruction publique (1).

PIÈCES ANNEXES

I

[*La Sté des amis de la liberté et de l'égalité d'Autun* (1), à la *Conv.*; 3 flor. II] (2).

« Législateurs,

Nous avons parmi nous un jeune patriote qui a déjà combattu pour la République et qui brûle de se signaler encore contre ses ennemis; c'est le citoyen Moreau dit Mercereux, il a le malheur d'appartenir à une famille frappée de suspicion, et comme ses parents sont incarcérés et leurs biens saisis, il se trouve sans fortune et sans subsistance. Cependant, Législateurs, ses services sont grands, il est né avec un physique vigoureux et une force d'estomac qui exige une quantité plus qu'ordinaire d'aliments. Les républicains d'Autun vous invitent à donner à ce citoyen patriote les moyens de subsister en lui relâchant la portion des biens qui par la loi lui serait échue. Il a déjà fait, pour obtenir l'arriéré de ce qui lui revient des réclamations inutiles; faites en sorte, Législateurs, que celles que nous vous faisons en sa faveur, aient leur effet.

Vous désirez autant que nous d'alimenter un bon citoyen qui est disposé à montrer autant de valeur contre les tyrans, que la nature lui a donné des forces pour les combattre. S. et F. »

CAUCHY (*présid.*), BOUZEREAU, CORNU, JIRAGUIÈRE (*secrétaires*).

Renvoyé au Comité des secours par celui des pétitions (3).

(1) Mention marginale datée du 23 flor. et signée Paganel.

(1) Saône-et-Loire.

(2) Dm 224, doss. 6, p. 203 (Autun).

(3) Mention marginale datée du 19 flor. et signée Cordier.